

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1 Octobre 2021

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

21/0655/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -
DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES PERSONNES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES -
Désignation des membres représentant les associations des personnes handicapées à la
Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Etablissements
Recevant du Public.**

21-37500-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, l'inclusion et l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°97/172/CESS du 24 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé la mise en place de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Établissements Recevant du Public (ERP).

Cette Commission composée de Monsieur le Directeur Départemental de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et de deux représentants d'associations de personnes handicapées, est présidée par Monsieur le Maire de Marseille représenté par Madame la Conseillère Municipale Déléguée aux Personnes en situation de Handicap, à l'Inclusion et l'Accessibilité.

Le secrétariat de cette commission est assuré par la Division des Personnes Handicapées à la Direction Santé Solidarité Inclusion.

La Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Établissements Recevant du Public est chargée conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et tout particulièrement celles du décret 2006-555 du 17 mai 2006 :

- d'examiner des projets de construction, d'extension, d'aménagement et de transformation des Établissements Recevant du Public de catégorie 2 à 5 ; que l'exécution des projets soit ou ne soit pas subordonnée à la délivrance d'un permis de construire.

- de procéder aux visites de réception des Établissements mentionnés à l'article R 122-5 du Code de la Construction et de l'habitation et de donner son avis sur la délivrance de l'autorisation d'ouverture.

- de transmettre à la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité aux personnes Handicapées les demandes de dérogation et les dossiers des établissements de 1^{ère} catégorie.

Le fonctionnement de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Établissements Recevant du Public est celui indiqué aux titres VI et VIII du décret n°95-260 du 8 mars 1995.

En 2020, la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées de Marseille a instruit 976 dossiers. 60,14% ont été présentés devant la Commission Communale, 39,86% ont été transmis à la Sous Commission Départementale, 82,62% ont donné lieu à un avis favorable, 17,21% à un avis défavorable et 0,17% ont été suspendus.

Ainsi plus aucune autorisation de travaux n'est délivrée à Marseille, sans que toute la réglementation en matière d'accessibilité aux personnes handicapées ne soit strictement respectée.

En application du décret n°95-260 du 8 Mars 1995 et de l'arrêté préfectoral n°13-2016-12-16-009 du 16 décembre 2016, il nous est proposé aujourd'hui de renouveler les membres représentant les associations des personnes handicapées à cette commission pour une nouvelle durée de trois ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA LOI N°91-663 DU 13 JUILLET 1991
VU LA LOI N°2005-102 DU 11 FEVRIER 2005
VU LE DECRET N°94-86 DU 26 JANVIER 1994
VU LE DECRET N°95-260 DU 8 MARS 1995
VU LE DECRET N°2006-555 DU 17 MAI 2006
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°13-2016-12-16-009 DU 16 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°97/172/CESS DU 24 MARS 1997
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Établissements Recevant du Public un représentant de :

- l'A.P.F France Handicap – Délégation des Bouches du Rhône, 279, avenue de la Capelette dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille,

et de,

- l'Association RETINA FRANCE – Délégation PACA – Le Phocéan, 9, rue Neuve Sainte Catherine dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

La durée de leur mandat est de trois ans.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP,
L'INCLUSION ET L'ACCESSIBILITÉ
Signé : Isabelle LAUSSINE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission VIE DANS LA VILLE demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN